

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 JANVIER 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des associations, sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 13 janvier 2022.

Étaient présents : Florence BOULLIER, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Evelyne DAVID, Jessy GONET, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Janine PERROT, Marie-Pierre BOUGREAU, Alain IZOPET.

Étaient excusés : François LIARD donne pouvoir à Florence BOULLIER, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Florent MARTIN donne pouvoir à Evelyne DAVID, Christophe BRETON, Anne MOLVEAU donne pouvoir à Alain IZOPET, Natacha DECOURT.

Secrétaire de séance : Laetitia GUARY.

Madame le Maire accueille Madame Perrine MANSION BERJON, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, venue présenter le rapport d'activité 2020 de la CCTVV. Le rapport est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal ce jour.

001/2022 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2021

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

002/2022 : Admission en non-valeur

Madame le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres de l'année 2015 et 2018, pour un montant respectif de 67.00 € et 72,46 € restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 67.00 € et 72,46 €,**
- **Inscrit les sommes de 67.00 € et 72,46 € au compte 6541 du budget 2022.**

003/2022 : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

EMET un avis **FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

004/2022 : Choix des entreprises concernant le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation de l'Église

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire appel à un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de rénovation de l'Église. Après avoir contacté trois entreprises, seules deux ont répondu favorablement à la demande de devis, présentés ci-dessous :

	Montant HT
BATEC Coordonnateur	/
SOCOTEC GESTION	1 530,00 € HT
Qualiconsult Exploitation	1 640,00 € HT

Madame le Maire propose de retenir la mieux disante soit l'entreprise de SOCOTEC GESTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise SOCOTEC GESTION.

005/2022 : Choix des entreprises concernant les travaux d'acoustique de la cantine et la garderie

Madame Karine LATOUCHE, adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'améliorer l'acoustique du restaurant scolaire et de la salle « Stéphane PITARD » qui accueille la garderie périscolaire. Deux prestataires ont été contacté pour proposition de devis : « Traitement et correction acoustique » et « SAS MMD Acoustique ».

	Cantine	Garderie
SAS MMD Acoustique	12 670,00 € HT	6 210,00 € HT
Traitement et correction acoustique	2 806, 05 € HT	2 734,10 € HT

Madame Karine LATOUCHE propose de retenir la mieux disante soit l'entreprise de « Traitement et correction acoustique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise « Traitement et correction acoustique ».

Questions diverses :

- Madame le Maire fait lecture de remerciements concernant la livraison des colis aux anciens ainsi que pour les vœux de la nouvelle année.
- Madame le Maire annonce une nouvelle exposition aura lieu au Musée du Presbytère les 29 et 30 janvier 2022 et 05 et 06 février 2022.
- Madame le Maire fait part du recrutement d'un nouvel agent technique suite au départ en retraite de Monsieur William SMITH à compter du 1^{er} février 2022.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Pour ce faire, la mairie a recruté quatre agents recenseurs – saint-épinoises.
- Madame Janine PERROT – membre de l'association « Mémoire et Patrimoine » demande la possibilité d'obtenir une subvention du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée afin d'entretenir 2 kms de chemin de randonnée entre la Porte Neuve et la Porte de Sainte Catherine le long de la forêt de Montgoger. Madame le Maire demande que les documents nécessaires à la demande de subvention soient transmis en mairie afin de voir la faisabilité.
- Madame Monique MARCHE, conseillère déléguée en charge de la commission Cimetière, fait part du rendez-vous prévu le mercredi 19 janvier 2022 avec une entreprise afin d'établir le coût de la rénovation du Monument aux Morts.
- Monsieur Jean-Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des Réseaux, fait part au Conseil Municipal de l'avancée des travaux d'installation de l'éclairage public « Rue Jean Léger ». De même, suite à l'adhésion de la municipalité au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) depuis le 1^{er} janvier 2022 et la délégation de compétence de l'éclairage public, le syndicat prendra en charge 50% du montant des travaux, soit 9 000,00 euros pour la « Rue Jean Léger ».
- Madame Karine LATOUCHE, adjointe en charge de la jeunesse, rappelle la date du 19 mars 2022 pour le carnaval des enfants. Le thème choisit par le Conseil Municipal des Enfants est « Le monde de l'océan ». En raisons des contraintes sanitaires, il n'y aura pas de char cette année, une réflexion est menée par la commission jeunesse pour la distribution du goûter. En tout état de cause, le défilé sera maintenu puisqu'il se déroule en extérieur.
- Madame le Maire félicite le conseiller municipal Christophe JEANPIERRE BERRAUD, nouveau président de l'association « La Fête retrouvée ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 20h39.

Le Maire,
Florence BOULLIER

